



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Conseil d'administration
du 11 janvier 2018**



DELIBERATION N° 01

Extrait de la réunion du 11 janvier 2018 à 17 heures, 29 Rue Charlemagne à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard

Pour le collège des Conseillers départementaux :

Maryse GIANNACCINI (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Cathy CHAULET (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Jean-Pierre FUSTER (titulaire),

Collège des Communes et EPCI :

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Roland CANAYER (suppléant de Thomas VIDAL), Fabien CRUVEILLER (titulaire), Geneviève CASTELLANE (titulaire), Jean Pierre DE FARIA (titulaire), Nicole PEREZ (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Bruno TUFFERY (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Laurent PELLISSIER (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire),

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Communes et EPCI :

Théo GRANCHI (suppléant), Michel FEBRER (suppléant), Martine LAGUERIE (suppléant)
Dominique RIBERI (suppléant), Daniel BOYER (suppléant)

Invités non membres du conseil d'administration :

Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Nadège DOURIEZ, Gilles BOMPARD, Thierry FINIELS, Valérie FUHRIMANN, Thierry VOELCKEL, Marc VEYRAT, Bastien SAUNIER

N°1



Séance du Jeudi 11 janvier 2018

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°49 du 20 décembre 2017 du Conseil Départemental du Gard, approuvant la convention de moyens Département/Agence Technique
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée le 02/01/2018 aux membres du conseil d'administration,

IL EST DELIBERE :

Article 1 - Délégation au Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article 16 des statuts de l'agence, il convient que le conseil d'administration délègue les attributions suivantes au Président :

- 1) Passation des conventions d'adhésion des membres de l'agence
- 2) Passation des conventions de partenariats en application de l'article 9 des statuts
- 3) Passation de baux d'immeuble
- 4) Passation de conventions avec des établissements d'enseignement pour l'accueil d'étudiants en stage et autres contrats (apprentissage, CIFRE,...)
- 5) Passation des marchés pour un montant inférieur à 25 000,00 euros hors taxes

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 - Élection des vice-présidents du conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts de l'agence, le conseil d'administration doit procéder à la désignation de trois vice-présidents.

- un vice-président ayant la qualité de conseiller départemental
- Un vice-président ayant la qualité de maire
- Un vice-président ayant la qualité de président d'établissement public de coopération intercommunale

A la demande de Monsieur Jean-Pierre FUSTER, Conseiller Départemental, Il est procédé au vote à bulletin secret,

Candidats déclarés :

Maryse GIANNACCINI, Conseillère Départementale,
Pilar CHALEYSSIN, Maire d'Aubais,
Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Résultats du vote :

Maryse GIANNACCINI, Conseillère Départementale, 21 voix
Jean-Pierre FUSTER, Conseiller Départemental, 1 voix
Pilar CHALEYSSIN, Maire d'Aubais, 22 voix
Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol, 22 voix

Ont été élus vice-présidents :

Maryse GIANNACCINI, Conseillère Départementale,
Pilar CHALEYSSIN, Maire d'Aubais,
Fabien CRUVEILLER, Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol

adopté

Article 3 - Convention entre le Conseil départemental du Gard et l'agence

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil départemental a adopté la convention ci-après annexée.

Il vous est proposé de l'adopter et d'autoriser Monsieur le Président à la signer

Résultat du vote :

21 voix pour
1 abstention

Adopté à la majorité

Article 4 - Convention entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard et l'agence

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le conseil d'administration du CAUE du Gard a autorisé sa présidente, Madame Maryse Giannaccini à signer la convention ci-après annexée avec l'Agence technique départementale du Gard.

1- Cette convention autorise la mise à disposition de personnels du CAUE auprès de l'agence conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 (art.61-2) et du décret n°2008-580 (art.11-I). Cette disposition concerne des personnels (architectes, urbanistes, paysagistes) pouvant intervenir en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle. Cette mise à disposition représente la somme de 109207 € pour l'exercice 2018, correspondant aux

heures de travail qui seront exécutées par les personnels du CAUE mis à disposition de l'agence.

2- La convention autorise également l'agence à occuper les locaux mis à sa disposition par le CAUE du Gard et situés 29, rue Charlemagne à Nîmes pour la somme annuelle de 40973 € au titre de l'exercice 2018

En conséquence il vous est proposé de l'adopter et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée.

Il vous est proposé de l'adopter

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 5 - Budget 2018

Le conseil d'administration doit délibérer le budget de l'exercice, ci-après annexé

Le budget de l'agence s'équilibre pour 2018 à 304 970 €

dont :

- En fonctionnement : 290 000 €

- En investissement : 14 970 €

1- Concernant la section de fonctionnement

En recettes le budget comprend

- a. La contribution du Conseil départemental du Gard pour l'exercice 2018 de 150 000€ attribuée lors de la séance du 20 décembre 2017. En outre le conseil départemental par le biais de la convention adoptée le 20 décembre 2017 a décidé de mettre à disposition de l'agence 5,5 agents (équivalent temps plein) ainsi que des moyens techniques de fonctionnement (véhicules, mobilier, ordinateurs).
- b. La contribution des communes et intercommunalités adhérentes au 20 décembre 2017. Cette contribution est arrêtée à la somme de 140 000€ pour l'exercice 2018.

En dépenses, le budget comprend

- a. Les dépenses de structure propres à l'agence pour un montant de 78 009 €
- b. Le versement d'un loyer au CAUE intégrant les charges d'occupation et d'entretien pour un montant de 40 973 € pour l'exercice 2018

- c. La rétribution de l'activité des personnels du CAUE intervenant pour l'agence pour un montant de 109 027 € pour l'exercice 2018.
- d. Les dépenses de personnel pour un montant de 47 021 €

2- Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 14 970€

Les recettes s'élèvent à 14 970 € issues d'un virement de la section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à 14 970 € réparties en deux actions :

- a. l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 11 862 €
- b. l'acquisition de matériels téléphoniques pour un montant de 3 108 €

Il vous est proposé de l'adopter

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 6 - Détermination des tarifs des adhérents

L'article 6 des statuts de l'agence précise que chaque membre doit s'acquitter d'une contribution annuelle. Conformément à l'article 16 des statuts de l'agence, le conseil d'administration délibère sur les tarifs en vigueur pour l'exercice.

Il est proposé de fixer le tarif pour les communes à 0,50 € par habitant (population totale).

Concernant les établissements publics de coopération intercommunale, l'existence de services spécialisés en leur sein et la limitation des compétences justifient un tarif de 0,25 €/hab. basé sur la population totale

Il vous est proposé d'adopter ces tarifs

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 7 - Programme d'activités

Conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer le programme d'activité annuel de l'agence. Six activités seront développées.

1^{re} activité : CONSEIL EN BÂTIMENTS PUBLICS ET EN ENERGIE

Il s'agit pour l'Agence d'établir un dossier d'aide à la décision, un préprogramme et d'apporter une assistance sur l'ensemble de l'opération des phases d'études jusqu'à la passation des marchés de travaux. Les prestations restent encadrées par la loi MOP. L'agence intervient également en phase pré-opérationnelle en matière d'accessibilité, énergie renouvelable et efficacité énergétique.

2^{ème} activité : CONSEIL EN ESPACES PUBLICS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, VOIRIE COMMUNALE, ENVIRONNEMENT

L'Agence est compétente pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements de l'espace public, d'accessibilité, de voirie communale, de réseaux d'eau potable et d'assainissement. Elle peut intervenir également afin d'aider les collectivités dans des problématiques de gestion ou d'exploitation d'équipement (eau potable, assainissement...). L'agence intervient en complémentarité avec le Conseil départemental.

3^{ème} activité : CONSEIL EN URBANISME

En matière d'urbanisme, le conseil préalable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil juridique peuvent être assurés par l'Agence à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre pour les révisions ou créations de PLU. L'Agence accompagnera la collectivité par la rédaction d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études spécialisé mais ne réalisera pas les règlements.

4^{ème} activité : CONSEIL JURIDIQUE

L'agence est compétente pour assurer le conseil juridique des collectivités adhérentes sur les différentes problématiques. Seront exclus les règlements des contentieux et la rédaction des mémoires aux tribunaux ainsi que la gestion du personnel stricto sensu (compétence du Centre de gestion).

5^{ème} activité CONSEIL FINANCIER

L'Agence intervient en matière d'information et de recherche sur les subventions envisageables, de montage de plans de financement des projets et propose les solutions possibles de financement au regard notamment des contraintes budgétaires propres à chaque collectivité adhérente.

6^{ème} activité APPUI A L'ANIMATION DES TERRITOIRES et des PROJETS

Cette compétence peut intervenir à la demande de collectivités adhérentes pour l'animation de comités de pilotage particuliers, notamment pour des projets transversaux associant plusieurs partenaires liés à l'opération. Il s'agira également d'évaluation et de suivi des politiques publiques mises en œuvre dans le cas de financements croisés tels que les PETR (pôles d'excellence ruraux). Elle peut apporter une aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements (PPI) liée aux projets techniques en cours ou à venir sur la commune ou le territoire intercommunal.

Il vous est proposé de l'adopter

Résultat du vote : 22 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 8 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

ANNEXES :

- Convention Conseil départemental/Agence technique départementale du GARD
- Convention Agence technique départementale du GARD/CAUE du GARD
- Budget principal 2018 signé par tous les membres présents ayant voix délibérative
- Liste d'émargement des membres du conseil d'administration

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

1 5 JAN. 2018

Le Président du Conseil d'administration



Denis BOUAD

Président du Conseil Départemental du Gard

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **1 6 JAN. 2018**
- la transmission au représentant de l'Etat le :



